

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA
DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR
L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE
"APEF".**

L'association d'organisations de producteurs d'endives de France (AOP) "APEF" a demandé une extension des contributions financières pour 2019 à tous les producteurs d'endives non membres de l'AOP, destinées à financer les actions relatives à :

- la connaissance de la production et des marchés ;
- la production ;
- la commercialisation ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion et la mise en valeur de la production ;
- des mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;
- la recherche visant à valoriser les produits ;
- des études visant à améliorer la qualité des produits ;
- la recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et l'amélioration de l'environnement ;
- la définition des qualités minimales et définitions des normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;
- l'utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits ;
- la santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines, à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitées par l'AOP APEF pour l'année 2019.

Les actions et les cotisations les finançant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau des fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Association d'organisations de producteurs	APEF
Période	2019
I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
<u>Connaissance de la production et des marchés</u>	
Connaissance de l'offre- collecte informations hebdomadaires tous producteurs. Bacs entrées salles, tonnages racines restant, prévisions des tonnages de produit fini arrivant sur le marché. Diffusion des informations.	38 525 €
<u>Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</u>	
Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, de mode de production, diffusion des résultats R&D.	115 575 €
<u>Règles de commercialisation</u>	
Règles de conditionnement, de marquages et d'identification	8 000 €
<u>Règles de protection de l'environnement</u>	
Irrigation et gestion de l'eau et de la fertilisation pendant le forçage : mise au point d'un crible d'aptitude des variétés au forçage sans engrais. Maitrise de la consommation d'énergie en endiveries. Gestion des effluents aqueux...	185 000 €
<u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>	
Marketing station, publi-promotion. Salons, animations, recettes...	1 600 000 €
<u>Mesures de protections de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques.</u>	
Protection sanitaire, métabolisme azoté, techniques de production en agriculture biologique	75 000 €
<u>Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>	
Innovation et diversification des produits, réduction des coûts	325 000 €

<u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>	
Démarche qualité, contrôle et étude qualité, méthode de forçage	265 000 €
<u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>	
Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir un produit de meilleure qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies...) Comparatif des méthodes de forçage.	80 000 €
<u>Définition des qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</u>	
Amélioration et suivi de la qualité, de la présentation du conditionnement, contrôle du respect des normes de conditionnement	55 000 €
<u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits</u>	
Collection variétale. Etude de nouvelles variétés : comportement aux champs, au forçage. Comparatif des produits finis. Animation et diffusion des résultats auprès des producteurs.	175 000 €
<u>Santé animale et santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments</u>	
Analyse des résidus sur produits finis, sur racines.	70 000 €
Total général	3 004 100 €
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP + indépendants)	2 444 600 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	560 000 €
Autres financements	280 000 €
II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
<u>Adhérents de l' AOP</u>	
Producteurs en OP : les déclarations de chaque producteur sont faites mensuellement par l'OP. Une facturation mensuelle est adressée à l'OP directement à l'OP qui règle sa facture. L'OP répercute ainsi cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est effectuée en fin de campagne sur présentation par le producteur d'une attestation de tonnage par son centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs.	

Non adhérent de l' AOP : 2 possibilités

-Soit le producteur fait une demande de concession de marque et peut ainsi apposer l'estampille prévue à cet effet justifiant le paiement de ses cotisations directement sur son emballage. Une facturation mensuelle lui est adressée. La vérification et un ajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation de l'attestation des volumes vendus par son centre de gestion.

-Soit le producteur adhère directement à l' AOP. L'estampille justifiant le paiement de ses cotisations sera apposée sur chaque colis. Une facturation mensuelle lui est adressée. La vérification et un ajustement éventuel des tonnages est réalisée en fin de campagne sur présentation de son attestation des volumes commercialisés validée par son centre de gestion.